

LA PREFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE :

AVIS d'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement, parcellaire et sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la commune de MAZAN, et nécessaires à la réalisation du projet suivant : **Construction d'un espace multiculturel sur le territoire de la commune de MAZAN.**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de MAZAN, à des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, valant enquête publique pour la protection de l'environnement, parcellaire et sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la commune de MAZAN, en vue de la réalisation du projet suivant : **Construction d'un espace multiculturel sur le territoire de la commune de MAZAN.**

Ces enquêtes se dérouleront en la forme prévue par les articles R 11.14.1 et suivants du code de l'expropriation.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés à la **Mairie de MAZAN** (66, boulevard Tournelle – 84 380 MAZAN), **du 30 AVRIL au 1er JUIN 2007**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public.

Toute personne pourra consulter le dossier aux jours et heures indiqués ci-dessous et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquêtes ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Monsieur Guy RAVIER, professeur de collège en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de NÎMES. Toutes observations écrites seulement pourront être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de MAZAN (66, boulevard Tournelle – 84 380 MAZAN), siège des enquêtes.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public en Mairie de MAZAN (66, boulevard Tournelle – 84 380 MAZAN) aux dates suivantes :

- **Lundi 30 avril 2007, de 9h00 à 12h00,**
- **Jeudi 10 mai 2007, de 14h00 à 17h00,**
- **Mercredi 23 mai 2007, de 9h00 à 12h00,**
- **Vendredi 1er juin 2007, de 14h00 à 17h00.**

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité".

Toute personne concernée pourra, à l'issue des enquêtes, demander communication des conclusions du commissaire enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées au préfet de Vaucluse (direction des relations avec les collectivités locales et de l'environnement, bureau de l'environnement et des affaires foncières).

Conformément à l'article R 11.14.14 du code de l'expropriation, le commissaire enquêteur devra faire parvenir dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes son rapport et ses conclusions au préfet de VAUCLUSE.

